

Le 01 avril **DEUX MILLE VINGT ET UN**, à vingt heures, Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Espace Partagé de Guenrouët, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MOGAN, Président.

Convocation : 26 mars 2021

Nombre de membres :

En exercice :	42
Convoqués :	42
Présents :	37
Procuration :	03
Absents :	02

Ont répondu à l'appel :

<u>Crossac :</u>	M. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU Mmes Marie-Anne PIED, Laurette LEMESTRE
<u>Drefféac :</u>	MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU Mme Valérie LAMACQ.
<u>Guenrouët :</u>	MM. Frédéric MILLET, Teddy LE SOLLIEC, Sylvain ROBERT Mme Véronique PATE-PONDAVEN
<u>Missillac :</u>	MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Mmes Audrey CHATAL, Caroline GERGAUD, Claudine GUILLET.
<u>Pont-Château :</u>	MM. Joël DEMY, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL, Erwan TANNEAU Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE
<u>St Gildas des Bois :</u>	MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER, Mme Dominique FRASLIN.
<u>Ste Anne sur Brivet :</u>	MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN, Mmes Karine HERVY, Nadine COUERON.
<u>Ste Reine de Bretagne :</u>	MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD,
<u>Sévérac :</u>	M. Didier PECOT, Mme Emilie TRANCHANT.

Absents :

M. Jean-François VIGNARD	donne procuration à	M. Jean-Louis MOGAN	pour voter en son nom
M. Stéphane POILVÉ	donne procuration à	Mme Danielle CORNET	pour voter en son nom
Mme Céline GANACHEAU	donne procuration à	M. Jean-Pierre QUERAUD	pour voter en son nom
Mme Françoise CRAND			
Mme Nathalie BAUDOUIN			

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 25 février 2021,
- 2- Comptes de gestion 2020 (Jf.VIGNARD),
- 3- Comptes administratifs 2020 (Jf.VIGNARD),
- 4- Reprise des résultats du Budget Transport au Budget Principal (Jf.VIGNARD),
- 5- Affectations des résultats 2020 (Jf.VIGNARD),
- 6- Vote des taux de fiscalité (Jf.VIGNARD),
- 7- Taxe GEMAPI (Jf.VIGNARD),
- 8- Budget primitifs 2021 et subventions aux associations (Jf.VIGNARD),
- 9- Etat des admissions en non valeurs et créances éteintes (Jf.VIGNARD),
- 10- Subvention Plan de Relance – Région Pays de la Loire – Piscine de Guenrouët (Jf.VIGNARD),
- 11- Lignes directrices de gestion – avancement de grade (F. IMBEAUD)
- 12- Majoration des heures complémentaires (F. IMBEAUD)
- 13- Modification du tableau des effectifs (F. IMBEAUD)
- 14- Convention gestion intégrée des boues - STEP du SMAHB, de la CCPSG et de la CCES (P.JOUNY),



- 15- Renouvellement convention assistante technique Guenrouët – CCPSG (P.JOUNY),
- 16- Engagement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) (D.CORNET),
- 17- Tarifs 2021-2022 de l'Ecole de Musique Intercommunale (EMI) (D.FRASLIN),
- 18- Renouvellement convention Musique Danse 44 (D.FRASLIN),
- 19- Délégation du conseil au bureau communautaire (Jl.MOGAN).



M. Jean-Philippe BONOUVRIER est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'appel. Il est dénombré 37 conseillers communautaires présents, 03 procurations. Il est constaté que la condition de quorum est remplie. Le Conseil communautaire peut donc délibérer.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 février 2021

Le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 25 février 2021. Madame Claudine GUILLET souhaite cependant préciser qu'elle a voté contre la délibération n°2021-019.

Délibération 2021-020 Comptes de gestion 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D.2311-16, en application de l'article L.2311-1-2,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1612-12 et L.2121 31 ;

Vu les comptes de gestion 2020 et les comptes administratifs 2020 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable du Trésor accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Constatant aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur la proposition de M. Le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le Comptable du Trésor, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves.
- approuve les comptes de gestion du Trésorier pour l'année 2020.



Délibération 2021-021 Comptes administratifs 2020

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 13 février 2020 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2020 ;
Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le comptable des finances publiques

Sur la proposition de Mme Danielle CORNET, Vice-Présidente, le Président s'étant retiré de la séance pour ce point

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2020, lesquels peuvent se résumer comme précisé ci-dessus ;
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- décide de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- approuve les comptes administratifs 2020, en conformité avec les comptes de gestion du comptable, visés et certifiés exacts dans ses résultats par le comptable supérieur.

Délibération 2021-022 Reprise au budget principal des résultats 2020 du budget transports

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30/01/2020 décidant :

- de clôturer le budget annexe Transports au 31 décembre 2020 ;
- de reverser au budget principal les excédents et déficits de clôture constatés, ainsi que l'actif et le passif du budget « Transports de personnes » qui seront rattachés au budget principal ;

Vu le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2020,

Considérant les résultats de clôture 2020 suivants :

Budget Transports

↳ Excédent de fonctionnement 2020 :	119.723,43 €
↳ Excédent d'investissement 2020 :	5.508.99 €

Sur la proposition de M. Le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'affecter au Budget principal 2021 le résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2020 du budget transport soit un excédent de fonctionnement à l'article 7788/01 en recettes de fonctionnement pour un montant de 119.723,43 €.
- d'affecter au Budget principal 2021 le résultat d'investissement constaté au Compte Administratif 2020 du budget transport soit un excédent d'investissement à l'article 1068/01/ONA en recettes d'investissement pour un montant de 5.508.99 €.

Délibération 2021-023 Affectation des résultats 2020

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,
Vu les Comptes de gestion et Comptes Administratifs 2020,



Sur la proposition de M. Le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 constaté au budget principal en excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068/01 pour un montant de 2.119.812,21 €.
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 constaté au budget environnement-déchets en excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 pour un montant de 30.159,14 €.
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 constaté au budget Spac-dsp en excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 pour un montant de 654.628,21 €.
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 constaté au budget Spac-régie en excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 pour un montant de 244.802,65 €.

Délibération 2021-024 Vote des taux de fiscalité 2021

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 et le débat qui en a suivi lors du conseil communautaire du 25/02/2021

Vu la commission « Finances » réunie les 17 février et 18 mars 2021

Considérant que l'état 1259 FPU relative à la fiscalité locale n'a pas encore été transmis à l'EPCI par les services fiscaux,

Sur la proposition de M. le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à la majorité absolue, (1 vote contre - Madame Claudine GUILLET ; 3 abstentions - Mesdames Marie-Anne PIED, Laurette LEMESTRE et Monsieur Olivier FONTENEAU), le Conseil communautaire :

- Fixe les taux de fiscalité 2021 selon les modalités suivantes :
 - o Taxe additionnelle FNB : 2,64%
 - o Taxe foncière sur propriétés bâties : 3,03%
 - o Cotisation foncière des entreprises : 26,45%

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de mettre en réserve, en totalité, la différence positive qui sera constatée entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux de CFE voté par l'EPCI ;
- d'autoriser M. le Président à engager toutes démarches correspondantes.

Délibération 2021-025 Taxe GEMAPI 2021

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi Maptam, à l'article 56, qui organise le transfert de compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 et le débat qui en a suivi lors du conseil communautaire du 25/02/2021

Vu la commission « Finances » réunie les 17 février et 18 mars 2021

Considérant l'instauration de la taxe GEMAPI sur le territoire permettra de financer l'exercice de cette compétence.
Considérant que les dépenses engendrées par la compétence « Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) peuvent être couvertes, en tout ou partie, par une taxe « GEMAPI » ;



Sur la proposition de M. Le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de fixer à 237. 000,00 € le montant de la Taxe GEMAPI au titre de l'exercice 2021 ;
- d'autoriser M. le Président à engager toutes démarches correspondantes.

Délibération 2021-026 Budgets primitifs 2021

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 et le débat qui en a suivi lors du conseil communautaire du 25/02/2021

Vu la commission « Finances » réunie les 17 février et 18 mars 2021,

Sur la proposition de Madame Danielle CORNET, Vice-Présidente,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le budget primitif 2021 du budget général, ainsi que les budgets annexes-rattachés pour l'exercice 2021 ;
- décide que ces budgets sont votés, conformément à la nomenclature comptable, par nature et par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement pour les budgets Zones d'Activités, Développement Economique, Spanc, Spac Dsp et Spac Régie, et par nature et par chapitre en fonctionnement et par nature et par opération en investissement pour les budgets Principal et Environnement-déchets ;
- autorise M. le Président à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

Délibération 2021-027 Admissions en non valeurs et créances éteintes

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, et sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Sur la proposition de M. Le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- émet un avis favorable à la proposition d'admission en non-valeur des créances dont le détail est annexé à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération 2021-028 Demande de subvention Plan de Relance - Région des Pays de la Loire – Reconstruction piscine de Guenrouët

Vu la délibération en date du 12/12/2019 approuvant l'Avant-Projet Définitif élaboré par le cabinet de maîtrise d'œuvre A/LTA tel que présenté au Conseil communautaire

Vu la notification d'attribution d'une participation financière de la Région des Pays de la Loire, en date du 20 février 2020, pour un montant de 582 000 €, au titre du contrat de Territoire Régional

Considérant le programme du projet de construction de la piscine de plein air située au lieudit St Clair à Guenrouët élaboré par le cabinet de maîtrise d'œuvre A/LTA,

Considérant que ce projet est susceptible d'être éligible à une subvention au titre du Plan de relance de la Région Pays de la Loire,



Sur la proposition de M. le Président :

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant : Dépenses 3 067 071 € - Subvention Région (CTR 2020) : 582 000 €, Subvention Plan de relance Région : 429 000 € - Autofinancement : 2 056 071 €
- Autorise M. le Président à déposer une demande de subvention relative à ce dossier auprès de la Région Pays de la Loire au titre du plan de relance.

Délibération 2021-029 Lignes directrices de gestion-avancement de grade

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu la Loi de transformation de la Fonction Publique en date du 06/08/2019 (et particulièrement son article 10),
Vu le Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 16 mars 2021

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve la grille des critères d'avancement de grades selon les Lignes Directrices de Gestion définies en annexe à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches y afférents.

Délibération 2021-030 Majoration des heures complémentaires

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret N° 2020-592 du 15 mai 2020,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 16 mars 2021.

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide d'appliquer la majoration des heures complémentaires à compter du 1er avril 2021,
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches y afférents.

Délibération 2021-031 Modification du tableau des effectifs

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le tableau des effectifs modifié par délibération en date du 25/02/2021,
Vu l'avis du Comité technique en date du 16 mars 2021



Sur la proposition de Monsieur le Président :

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve les suppressions, créations et modifications de postes permanents à temps complets et non complets ci-dessus exposées, ainsi que les modifications de temps de travail pour certains agents communautaires.
- Approuve le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, tel qu'il résulte de ces modifications ;
- Autorise M. le Président à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération et à engager toutes démarches correspondantes.

Délibération 2021-032 Convention intégrée et valorisation des boues produites par les STEP convention de groupement pour étude de faisabilité

Considérant les enjeux liés à la gestion des boues produites par les stations d'épuration à court et moyen terme, et la nécessité de mettre en œuvre une filière pérenne de gestion et de valorisation de ces boues,
Considérant la pertinence de mutualiser les réflexions et les solutions locales pour répondre à ces enjeux,

Sur la proposition de Philippe Jouny, Vice-président en charge de l'Assainissement

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le contenu de la convention constitutive d'un groupement pour le choix d'un prestataire dans le cadre d'une étude de faisabilité de la gestion intégrée et de la valorisation des boues produites par les stations d'épuration du syndicat mixte d'assainissement du Haut Brivet et des Communautés de communes de Pont-Château -Saint-Gildas-des-Bois et Estuaire & Sillon.
- Désigne le syndicat mixte d'assainissement du Haut Brivet comme pilote responsable du groupement
- Autorise le président ou le vice-président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Délibération 2021-033 Assainissement collectif - renouvellement convention assistante technique Guenrouët

Sur la proposition de Philippe Jouny, Vice-président en charge de l'Assainissement,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le contenu de la nouvelle convention,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2021-034 Engagement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (Loi ENL)
Vu la loi n°2009-323 du 27 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE),
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
Vu les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction de l'Habitat et notamment les articles L 302-1 à L 302-4-2 et R 302-1 à R 302-13-1.

Considérant que le PLH réalisé sur la période 2016/2020 est devenu caduc,

Sur la proposition de Madame Danielle CORNET, Vice-Présidente en charge de l'Habitat

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :

- lancer l'élaboration d'un nouveau PLH,
- d'approuver les modalités de concertation ci-dessus exposées,
- autorise Monsieur le Président à réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLH, à engager toutes les démarches s'y rapportant.

**Délibération 2021-035 Tarifs 2021-2022 de l'Ecole de Musique Intercommunale (EMI)**

Vu L.2121-29 du CGCT

Sur la proposition de Madame Dominique FRASLIN, Vice-présidente en charge de la Culture,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Fixe les tarifs de l'Ecole de Musique intercommunale applicable au 1er septembre 2021 suivant la grille tarifaire figurant en annexe,
- Approuve les conditions générales proposées.

Délibération 2021-036 Convention d'adhésion à Musique et Danse en Loire-Atlantique au titre du dispositif musique et danse à l'école

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention ;

Sur la proposition de Madame Dominique FRASLIN, Vice-présidente en charge de la Culture

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes à Musique et danse en Loire-Atlantique, au titre du dispositif d'éducation artistique « Musique et Danse à l'école ».
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention

Délibération 2021-037 Délégation d'attribution de compétences du Conseil au Bureau Communautaire

Vu l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 23 mars 2021

Considérant que le calendrier de préparation de plusieurs contractualisations avec les services de l'État nécessite des adaptations incompatibles avec la tenue répétée de conseils communautaires et que les contrats définitifs seront approuvés par l'instance délibérative,

Considérant la réactivité et parfois la confidentialité nécessaire pour permettre l'implantation d'entreprises sur le territoire,

Considérant le contexte sanitaire lié au COVID-19,

Sur la proposition de Monsieur le Président

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide, en complément de la délégation accordée à M. le Président par délibération en date du 15/06/2020, de déléguer au bureau communautaire les attributions suivantes :
 - L'approbation et l'autorisation de signature de la convention d'adhésion au Programme Petite Ville de Demain
 - L'approbation et l'autorisation de signature du protocole d'intention du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)
 - L'autorisation de signature des compromis, actes authentiques et tous documents se rapportant à des cessions de terrain dans les zones d'activités économiques
 - Solliciter des subventions en lien avec les programmes d'investissements inscrits au BP ou liés au fonctionnement des services communautaires
 - L'approbation de modification simplifiée du PLU de la commune de Sainte-Reine de Bretagne

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 22h10.

Le Président,
Jean-Louis MOGAN